

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-16

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole souhaite élargir son offre de formation continue. Dans ce contexte, elle souhaite délivrer un nouveau certificat d'établissement dans le domaine du vélisque.

Le certificat est composé de trois modules de formation et sanctionné par une note de synthèse et une présentation orale devant un jury.

Le Conseil des Etudes, réuni le 6 février 2025, a émis un avis favorable.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la création du certificat d'établissement "Piloter l'ingénierie de conception de navire à propulsion vélisque ».

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

Approbation à l'unanimité

le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication